

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES  
AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT**

**- SESSION 2027 –**

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE DU MERCREDI 13 MAI 2026**

**REDACTION D'UNE NOTE OU RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE A  
PARTIR D'UN DOSSIER DOCUMENTAIRE DE VINGT-CINQ PAGES  
MAXIMUM.**

(Durée : 4 heures - coefficient 2)

**REMARQUES IMPORTANTES :**

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet (le sujet comporte une page d'énoncé et 25 pages de dossier documentaire).

**TOUTE NOTE INFERIEURE A 8 SUR 20 EST ELIMINATOIRE**



## SUJET

Vous êtes chargé(e) de mission à la mission interministérielle de coordination anti-fraude.

Dans un contexte de renforcement de la lutte contre les atteintes aux finances publiques, les pouvoirs publics ont engagé plusieurs réformes récentes, notamment l'adoption de la loi de 2025 visant à lutter contre les fraudes aux aides publiques, ainsi que l'examen en cours d'un projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes fiscales et sociales.

Dans ce cadre, le chef de la Mission interministérielle vous demande de préparer une note à partir des documents joints et de vos connaissances personnelles comprenant, dans une première partie, un état des lieux des fraudes fiscales et sociales en France ainsi qu'une présentation du cadre juridique et des dispositifs de lutte existant.

Dans une seconde partie, vous proposerez des mesures concrètes et opérationnelles visant à renforcer la prévention, la détection et la lutte contre les fraudes fiscales et sociales, en intégrant deux annexes opérationnelles :

- Annexe 1 : fiche réflexe à destination des agents précisant les conduites à tenir en cas de suspicion de fraude (signalement, circuits de transmission de l'information, bonnes pratiques...);
- Annexe 2 : tableau synthétique présentant un plan d'action visant à améliorer la coordination entre les acteurs, l'efficacité des contrôles et la prévention des fraudes. »

### Documents joints :

Document n° 1	<b>Bilan 2024 « Lutter contre toutes les fraudes »</b> 14 mars 2025  - La fraude aux aides publiques - La fraude fiscale - La fraude sociale - La fraude douanière	Pages 1 à 12  <i>Pages 1 à 3</i> <i>Pages 4 à 6</i> <i>Pages 7 à 10</i> <i>Pages 11 à 12</i>
Document n° 2	<b>« Fraudes fiscales et sociales : plus de 20 milliards d'euros détectés et redressés en 2025 »</b> Communiqué de presse - 8 avril 2026	Page 13
Document n° 3	<b>Feuille de route « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques »</b> Dossier de presse - Mai 2023	Pages 14 à 19
Document n° 4	<b>« L'intelligence artificielle dans les politiques publiques : l'exemple du ministère de l'économie et des finances »</b> Cour des comptes - 18 juillet 2024	Pages 20 à 23
Document n° 5	<b>Lutte contre la fraude : le numérique, levier d'action des services publics</b> Article « acteurs publics » - 22 octobre 2025	Pages 24 à 25





GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Bilan 2024

## Lutter contre toutes les fraudes



Document 1

## La fraude aux aides publiques

En 2019

**0M€**

de fraude évitée

En 2024

**480M€**

de fraude évitée

### La réalité de la fraude aux aides publiques

C'est l'ensemble des actions illégales visant à obtenir ou à conserver des aides octroyées par l'État ou, en lien avec l'État, par les collectivités locales ou l'Union européenne.

Voici quelques exemples qui peuvent constituer une fraude aux aides publiques :

- **la fausse déclaration** : fournir des informations inexactes ou trompeuses pour obtenir une aide, comme déclarer un revenu inférieur à la réalité ;
- **l'utilisation de faux documents** : présenter des documents falsifiés pour justifier une demande d'aide ;
- **l'usage détourné de fonds issus d'une aide publique** : utiliser les fonds publics obtenus à des fins autres que celles prévues par l'aide.

### Bilan 2024 sur la fraude aux aides publiques

Les aides publiques sont un pilier essentiel de notre modèle social. Elles soutiennent les plus fragiles, accompagnent les grandes transitions de notre pays, et participent au développement de nos territoires. Mais aujourd'hui, elles sont aussi la cible d'attaques massives orchestrées par des réseaux criminels, souvent basés à l'étranger, qui exploitent les failles du système pour détourner des millions d'euros.

Face à ces attaques nous avons pris des mesures fortes. Depuis juillet 2023, la **cellule nationale de veille interministérielle anti-fraude aux aides publiques** de la Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude (MICAF) est pleinement mobilisée pour traquer et neutraliser les fraudeurs. Cette riposte, menée en coordination avec les administrations, les services d'enquête et la justice, repose sur trois principes clairs :

- **Détecter plus vite et plus efficacement** : dès l'instruction des demandes, le ciblage des fraudes est renforcé pour repérer les dossiers suspects avant qu'il ne soit trop tard.
- **Couper immédiatement les flux frauduleux** : toute aide suspecte est suspendue ou rejetée en cas d'indices sérieux, pour arrêter les fraudeurs.
- **Sanctionner avec fermeté** : nous accompagnons systématiquement les organismes verseurs pour dénoncer les fraudes organisées et permettre une réponse judiciaire rapide et efficace.

La mise en œuvre de cette doctrine nouvelle a porté ses fruits avec des résultats significatifs en termes de fraude évitée en 2024 :

Fraude évitée aux CEE  
avant leur délivrance

**236 M€**



Fraude évitée au dispositif MaPrimeRénov'

**229 M€** contre **8 M€**

de fraudes subies



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Fraude évitée au fonds  
territorial d'accessibi-  
lité (FTA)

**14 M€**



Fraude évitée aux aides  
à l'apprentissage et l'alternance

**1,6 M€**



Au niveau européen, la première stratégie nationale anti-fraude au budget de l'Union (2022-2024) portée par la France a fait l'objet d'une réelle implication de l'ensemble des acteurs avec 31 mesures déjà mises en œuvre et six mesures en cours sur un total de 39 actions prévues.

Au niveau local, les Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) ont permis des contrôles coordonnés et des échanges de renseignements entre les services territoriaux concernés. Ainsi, en 2023, **13 151** opérations coordonnées de contrôle, **18 643** échanges de renseignements pour des redressements fiscaux et sociaux de **184,9 M€**.

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes aux aides publiques

Le Gouvernement soutient la **proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques portée par Thomas Cazenave**, qui vise à fournir un cadre juridique permettant de mieux protéger les dispositifs d'aides publiques les plus vulnérables en prévoyant notamment :

- **de suspendre l'octroi ou le versement d'une aide publique en cas de suspicion de fraude** et de rejeter la demande d'aide en cas de fraude avérée ;
- **d'étendre des autorisations d'échanges d'informations entre administrations** avec la mise en place notamment d'une clause de droit commun permettant à l'ensemble des administrations d'échanger librement des informations en cas de suspicion de fraude ;
- **de lutter contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie** avec l'élargissement de l'interdiction de démarchage, l'établissement d'une infraction de non-immatriculation au registre national des entreprises pour lutter contre les sociétés éphémères et le renforcement des obligations d'information du consommateur en cas de recours à des sous-traitants ;
- **de renforcer les contrôles et les sanctions relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE).**

En outre, le Gouvernement va armer davantage les services pour mieux lutter contre toutes les fraudes aux aides publiques et au-delà mieux lutter contre toutes les formes d'économie souterraine et de criminalité organisées qui grèvent les finances publiques. Plusieurs mesures vont être mises en œuvre.

Au niveau national :

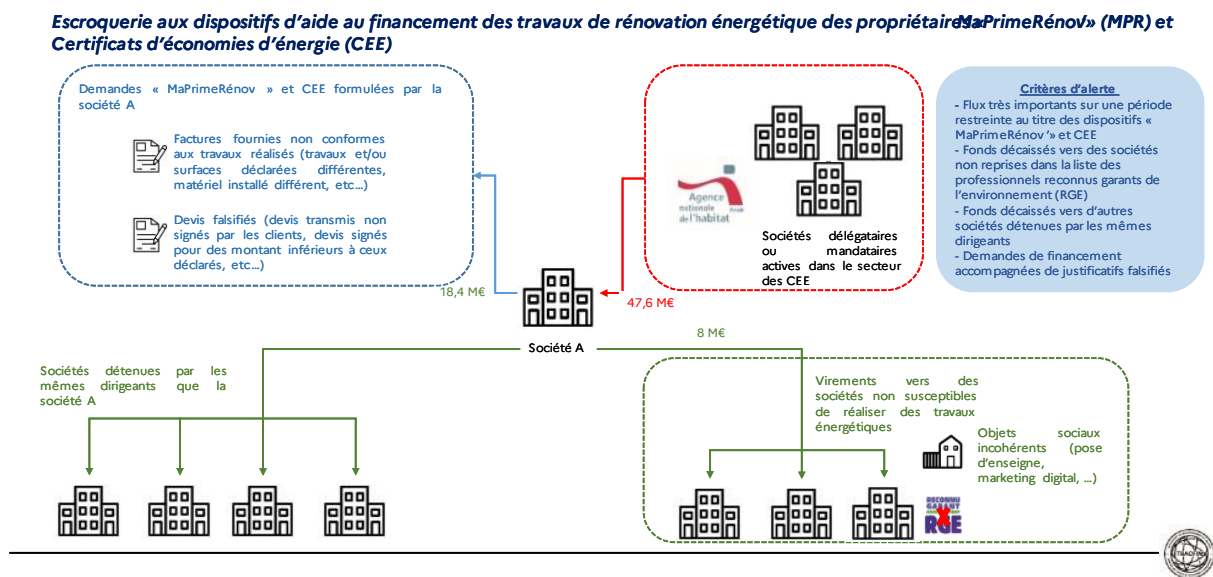
- un **renforcement institutionnel de la MICAF** ;
- un **renforcement des sanctions pénales** lorsque les fraudes aux aides publiques et aux finances publiques sont commises en bande organisée ;
- une **taxation renforcée des revenus occultes** et leur meilleure prise en compte pour la suspension et la suppression des aides sociales ;
- l'organisation d'**opérations « coup de poing »** d'envergure nationale.

Au niveau européen :

une **nouvelle stratégie nationale anti-fraude au budget de l'Union (2025-2027)** mobilisant l'ensemble des administrations et organismes publics concernés sera consolidée par la MICAF pour mieux lutter ensemble contre les fraudes aux recettes (TVA, droits de douane notamment) et aux dépenses (aides européennes).

Un **comité interministériel anti-fraude (CIAF), sous l'égide de la Ministre chargée des comptes publics**, sera organisé pour poser ces nouvelles priorités d'action collectives et fixer les orientations à venir en matière de lutte contre toutes les fraudes et contre l'économie souterraine.

## Exemple de fraude aux aides publiques



# La fraude fiscale

En 2020  
**8,2Md€**  
détectés

En 2024  
**16,7Md€**  
détectés

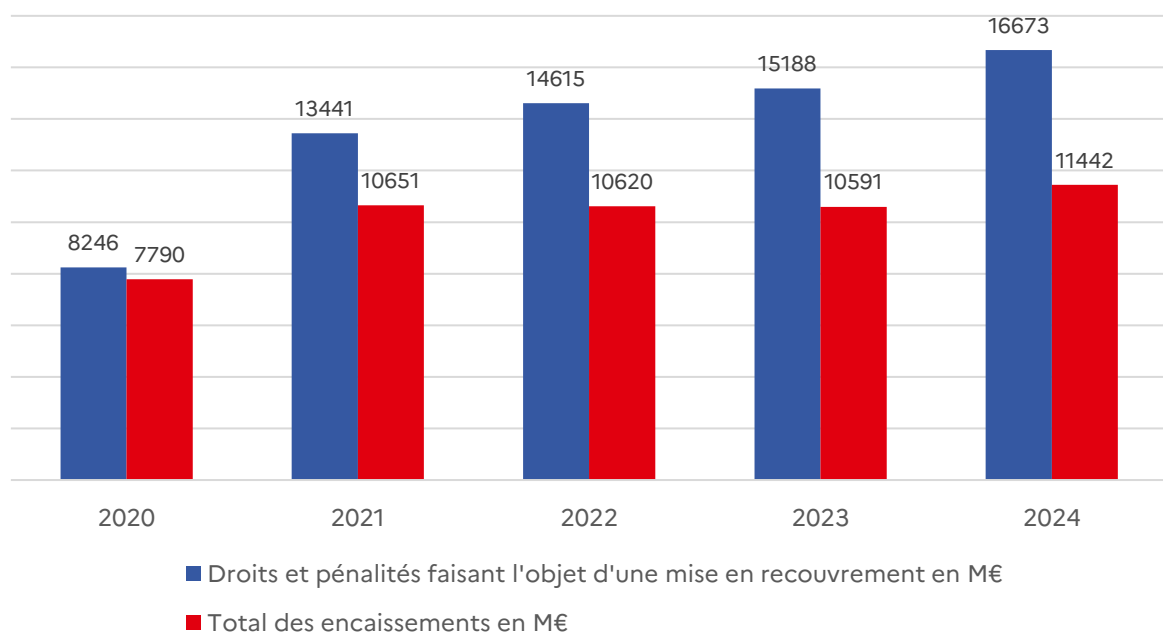
## Définition de la fraude fiscale

La fraude fiscale est une infraction qui consiste à se soustraire délibérément à ses obligations fiscales en utilisant des moyens illégaux pour réduire ou éluder le montant d'impôt dû.

Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent constituer une fraude fiscale :

- **la fausse déclaration** : fournir des informations inexactes ou trompeuses dans une déclaration fiscale ;
- **le recours à des sociétés écrans** : créer des entités fictives pour dissimuler des revenus ou des actifs ;
- **l'organisation de l'insolvabilité** : transférer des actifs pour se rendre insolvable et éviter le paiement des impôts.

## Bilan 2024 sur la fraude fiscale



Source : Direction générale des finances publiques

Au cours de l'année 2024, **16,7 Md€ de droits et pénalités ont été notifiés** à des particuliers ou à des entreprises à la suite d'un contrôle fiscal, **un doublement sur les cinq dernières années et en hausse de 10 % par rapport à 2023**. Cette augmentation résulte à la fois d'une **efficacité accrue des contrôles fiscaux externes** (ceux réalisés « sur place » par les vérificateurs) **et des contrôles sur pièces** (ceux réalisés « du bureau » par les vérificateurs) :

- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles fiscaux externes ont augmenté de plus de 12 % et s'établissent à 9,3 Md€ ; les progressions sont particulièrement marquées pour les droits d'enregistrement (+45,9 %), l'impôt sur les sociétés (+32,8 %) et la TVA (+15 %) ;
- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles sur pièces augmentent quant à eux de 6,9 % et s'élèvent à 7,4 Mds€ ; cette hausse est la plus marquée en matière d'impôt sur les sociétés (+23,4 %), de TVA (+21,6 %) et de droits d'enregistrement (+16,8 %).

Également à un niveau **record** sur les cinq dernières années, **les montants encaissés en 2024 par la DGFIP sur des créances de contrôle fiscal ont atteint 11,4 Md€**. C'est 850 M€ de plus qu'en 2023 avec des progressions très nettes pour les déclarations de succession ou encore les impôts des entreprises (impôt sur les sociétés, TVA...).

**L'ensemble de ces bons résultats s'inscrit dans la dynamique impulsée par le plan ministériel de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques de mai 2023 présenté par Gabriel Attal et dans la poursuite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques récentes :**

- la **modernisation du contrôle fiscal** se poursuit avec un recours accru au ciblage par l'intelligence artificielle (IA). Ces travaux de *data mining* ont permis la mise en recouvrement de 2,5 Md€ de droits et pénalités en 2024, soit 400 M€ de plus qu'en 2023 ;
- la « **relation de confiance** » entre **l'administration et le citoyen** impulsée par la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018 s'est continuellement renforcée. Les contrôles conclus par acceptation du contribuable sont en progression et représentent 44,6 % des contrôles ayant donné lieu à rappel, les régularisations en cours de contrôle représentent près de 52,3 % des contrôles sur pièces et le nombre de transactions avant mise en recouvrement augmente légèrement (+13,5 %).

Cette hausse a également été rendue possible par **l'augmentation des moyens consacrés aux contrôles fiscaux avec près de 800 (780) emplois créés ces trois dernières années pour renforcer la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes après des années de baisse**. Ces nouveaux moyens sont également techniques (déploiement de la reconnaissance d'image, *data-mining*, croisement d'informations entre administrations). Enfin, **une unité de renseignement fiscale** spécialisée dans les fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves a été créée.

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude fiscale

Dans la continuité du plan de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en juin 2023, le Gouvernement porte aujourd'hui de nouvelles mesures poursuivant l'amélioration de la lutte contre la fraude, notamment inscrite dans la loi de finances pour 2025 :

- **en matière de fraude déclarative**, la loi de finances crée une « procédure flash » qui permettra, dès la prochaine campagne d'impôt sur le revenu, de faire obstacle à la restitution de sommes indues en présence de déclarations manifestement frauduleuses telles que les usurpations d'identité ou de compte bancaire. Par ailleurs, le délai de reprise fiscale est porté à 10 ans et permettra à l'administration fiscale de conduire toutes les investigations nécessaires, souvent longues et complexes ;
- **s'agissant des crypto-actifs**, la capacité des services sera renforcée pour contrer le recours aux actifs numériques dans la fraude et son blanchiment grâce à la formation des agents et l'acquisition de logiciel. Par ailleurs, la loi de finances prévoit un alignement des procédures de contrôle des portefeuilles d'actifs numériques détenus à l'étranger sur celles applicables aux comptes et contrats de capitalisation détenus à l'étranger. En cas de non-déclaration de portefeuilles d'actifs numériques, le délai de reprise est désormais porté à 10 ans.
- **l'exploitation pleine et entière de la facturation électronique** : des travaux conduits seront conduits dès 2025 pour préparer l'exploitation des informations à des fins de lutte contre la fraude fiscale d'ici 2027. La facturation électronique pourrait permettre jusqu'à 3 Md€ de recettes supplémentaires d'ici la fin du quinquennat ;
- **une évaluation de la fraude à l'impôt sur la société** va être conduite en s'appuyant sur la méthode retenue pour évaluer la fraude à la TVA. Cette analyse pourra permettre d'allouer au mieux les moyens de contrôles ;
- la création d'une **base interministérielle de RIB frauduleux** est en cours de création. De plus, les échanges entre administrations fiscales et sociales vont être renforcés dans le cadre de la refonte de la convention nationale entre la DGFIP et l'Urssaf. Enfin, le partage d'informations entre Etats membres de l'OCDE sera renforcé, notamment en matière d'actifs immobilier, de cryptoactifs et de lutte contre la fraude à la TVA et le travail illégal.

Enfin, la hausse des moyens humains se poursuit avec 147 emplois supplémentaires créés en 2025 pour la lutte contre la fraude et le meilleur recouvrement des amendes, dont 25 au sein de l'unité de renseignement fiscal et 20 au sein de l'office national anti-fraude.



# La fraude sociale

En 2020

**1,2Md€**

défectés

En 2024

**2,9Md€**

défectés

## Définition de la fraude sociale

La fraude sociale regroupe l'ensemble des pratiques visant à contourner délibérément la législation sociale, que ce soit pour échapper aux obligations contributives ou pour percevoir indûment des prestations.

Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent constituer une fraude sociale :

- **le travail dissimulé**, qui correspond à des situations où l'entreprise ne déclare pas tout ou partie de son activité ou dissimule tout ou partie d'un emploi salarié. Il peut par exemple prendre la forme d'une sous-déclaration des heures salariées ou d'un recours abusif au statut d'auto-entrepreneur pour des situations relevant en réalité du salariat ;
- **la fraude aux prestations liée à des usurpations d'identité**, à de fausses déclarations ou encore à de faux arrêts de travail ;
- **la fraude des professionnels de santé** qui facturent à l'Assurance maladie des actes fictifs ou surcotés ou établissent de fausses ordonnances.



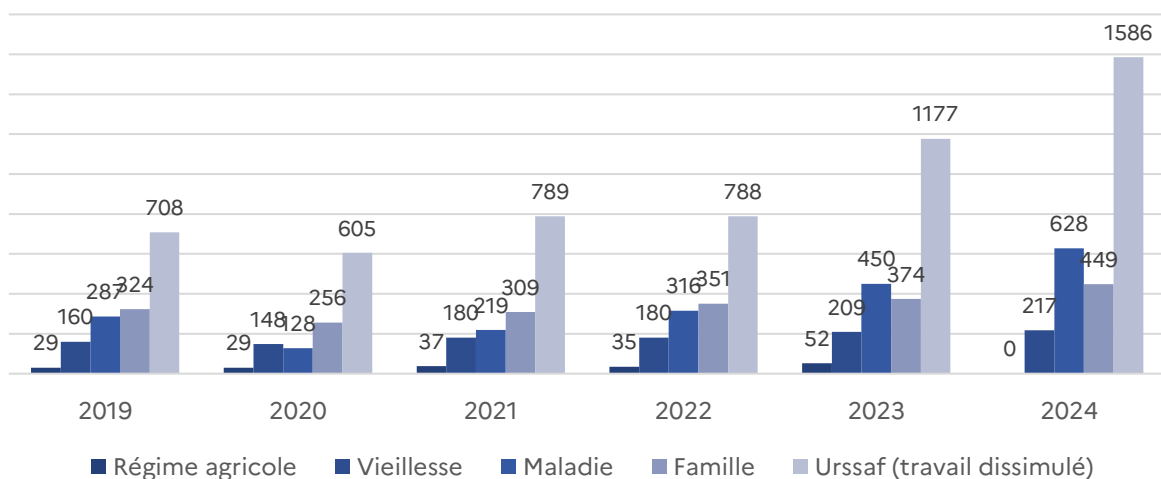
## Bilan 2024 sur la fraude sociale

L'État est pleinement mobilisé pour traquer et sanctionner la fraude sociale avec fermeté. **Des contrôles renforcés, des sanctions dissuasives et une coopération accrue entre les organismes de protection sociale et les services de l'État permettront de garantir l'efficacité et la justice de notre système.**

**La hausse des redressements s'est accélérée ces dernières années** sous l'effet d'un effort volontariste de réarmement des organismes de sécurité sociale et de renforcement de l'arsenal de mesures destinées à prévenir, détecter et sanctionner ces infractions de manière efficace et dissuasive.

### Évolution des montants détectés par les caisses de sécurité sociale (régime général et agricole)

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Régime agricole	29	29	37	35	52	N/C
Vieillesse	160	148	180	180	209	217
Maladie	287	128	219	316	450	628
Famille	324	256	309	351	374	449
Urssaf (travail dissimulé)	708	605	789	788	1177	1586
<b>Total*</b>	<b>1508</b>	<b>1166</b>	<b>1534</b>	<b>1670</b>	<b>2262</b>	<b>2932</b>
Progression n-1	9,2%	-22,7%	31,7%	8,9%	35,4%	29,6%



Source : CCMSA, Cnav, Cnam, Urssaf, Cnaf

Alors que les montants de fraudes détectées n'atteignaient, toutes branches confondues, que 0,6 Md€ en 2012 et 1,2 Md€ en 2020, les fraudes détectées et redressées en 2024 sont estimées à hauteur de 2,9 Md€ dans le champ des organismes de sécurité sociale.

**A ces chiffres s'ajoutent ceux des régularisations intervenant à l'issue de contrôles classiques visant à vérifier l'exactitude des déclarations sociales, qui ont mené à 0,9 Md€ de régularisations en 2024 (+11%).** Si ces régularisations ne relèvent pas du champ de la fraude, dès lors qu'elles ne résultent pas de démarches intentionnelles de contournement de la réglementation, elles illustrent en revanche l'action mise en œuvre dans le champ de l'accompagnement des entreprises. Dans la très grande majorité des situations, au regard du droit à l'erreur, aucune sanction n'est appliquée.

**Le niveau de recouvrement progresse également, tant en valeur absolue qu'en part des dépenses redressées : en matière de lutte contre le travail dissimulé, les recouvrements se sont ainsi élevés à 121 M€ en 2024,** en hausse de plus de 50% par rapport à ceux enregistrés en 2023. Les montants recouvrés restent cependant nettement en-deçà des redressements. **C'est pourquoi le Gouvernement fera du renforcement du recouvrement un axe majeur de son action,** afin notamment de renforcer la lutte contre le phénomène des sociétés éphémères qui peuvent organiser leur insolvabilité.

**Ces résultats reflètent, là aussi, la dynamique insufflée par le plan ministériel de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.** Cette dynamique s'est traduite :

- **dans les objectifs et les moyens fixés dans les conventions d'objectifs et de gestion des caisses du régime général,** au travers, notamment, du **recrutement de 1000 ETP** (soit une augmentation de 20% des effectifs) entre 2023 et 2027 et d'un **plan de modernisation des systèmes d'information de 1 Md€ sur cette période ;**

**Dans la modernisation des stratégies de contrôle des organismes de sécurité sociale :** meilleur ciblage des fraudes à forts enjeux (mise en place de services dédiés au sein de la branche famille et de la CNAM), une exploitation renforcée des outils de *data-mining*. A titre d'exemple, la branche Famille mène actuellement une expérimentation à partir des données des opérateurs de plateforme numérique pour vérifier si les revenus tirés notamment de la location de bien immobilier, ont été effectivement déclarés par les allocataires concernés. Dans le champ de la **fraude aux cotisations,** le nombre de **contrôles ciblés a progressé de 11%** par rapport à 2023 et **86% d'entre eux ont abouti à un redressement.**

- **Dans le renforcement de l'arsenal juridique à la disposition des organismes de sécurité sociale** (création de nouvelles sanctions, augmentation des pénalités financières, renforcement des échanges d'information entre administrations et organismes de sécurité sociale, création des délits d'incitation à la fraude sociale, sécurisation de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les particuliers employeurs, mise en place progressive du précompte de cotisations sociales pour les utilisateurs de plateformes, ...).
- Dans la **sécurisation des données et le pré-remplissage des déclarations pour l'ouverture des droits et la gestion des prestations** en particulier grâce à la mise en place de la « **Solidarité à la source** » mais également l'attribution de numéros d'immatriculation pour les assurés nés à l'étranger, contrôle de l'existence des bénéficiaires via la biométrie.
- Dans le renforcement des mesures d'**accompagnement visant à prévenir la fraude en amont** (sensibilisation des professionnels de santé au moment de l'installation, actions de prévention des entreprises dans la lutte contre le travail dissimulé).

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre la fraude sociale

Le Gouvernement entend **amplifier les résultats obtenus en 2024** en s'appuyant notamment sur le rapport du Haut Conseil pour le financement de la Protection sociale (HCFiPS) a remis, en septembre 2024. Les conséquences financières de la fraude ont été évaluées à 13 Md€ en 2022, dont plus de la moitié provenant de cotisations éludées par des entreprises et travailleurs indépendants, un tiers des assurés sociaux et un dixième des fraudes des professionnels et entreprises financés par l'Assurance maladie.

Cette amplification se fera au moyen de :

- **la poursuite du déploiement des mesures du plan 2023-2027**, dans le cadre notamment des conventions d'objectifs et de gestion des organismes de sécurité sociale ;
- **la mise en œuvre de mesures issues de la LFSS 2025 visant à lutter contre toutes les fraudes sociales, tant en amont (fraude évitée) qu'en aval (fraude recouvrée) :**
  - aux **cotisations** : renforcement du contrôle social des immatriculations sans établissement stable en France, extension du droit de communication, pour permettre de mieux lutter contre les fraudes émergentes (par exemple : en cas de fraudes à l'avance immédiate de crédit d'impôt, de détournements de fonds, d'usurpation d'identité ou d'adresse) , sécurisation du prélèvement automatique par les plateformes des cotisations et contributions des microentrepreneurs ;
  - aux **prestations d'assurance-maladie** : transmission d'informations de l'assurance maladie obligatoire vers les employeurs en matière de lutte contre la fraude aux indemnités journalières, conditionnement du remboursement des audioprothèses au conventionnement avec l'assurance-maladie, développement de la géolocalisation pour les taxis transporteurs sanitaires.
- La **proposition de loi visant à lutter contre toutes les fraudes aux aides publiques** facilitant les échanges d'information en cas de suspicion de fraude sociale (*article 2*).
- Le **renforcement des échanges de données entre assurance-maladie et organismes complémentaires** ;
- Le **renforcement du périmètre des saisies pour « frapper les fraudeurs au porte-monnaie »** en facilitant les échanges avec l'autorité judiciaire, en renforçant les relations avec Tracfin et en étudiant les voies et moyens, avec l'ensemble des administrations concernées, d'une évolution des procédures. Les outils visant à appréhender les revenus des activités illicites, tant pour le versement des prestations sociales que pour l'assujettissement des revenus tirés de ces activités en cas de forte présomption, continueront à être renforcés.

Par ailleurs, le **Gouvernement souhaite accompagner l'objectif de hausse du recouvrement des cotisations dans le cadre de la lutte contre le travail illégal d'ici à 2027**. Cette action passera notamment par le **renforcement de la solidarité financière du maître d'ouvrage**, afin de lutter contre le travail illégal présent dans les chaînes de sous-traitance, en vue du renforcement du dispositif à l'horizon des textes financiers 2026.

Enfin, le Gouvernement systématisera, conformément aux recommandations du HCFiPS, l'évaluation des risques de fraude associés à la création de nouvelles prestations, à de nouvelles règles associées aux prélèvements et à leur modification.

# La fraude douanière

En 2019

51,5M€

saisis pour des manquements aux obligations déclaratives

En 2024

71,2M€

saisis pour des manquements aux obligations déclaratives

En 2024

600M€

d'avoires criminels saisis ou identifiés

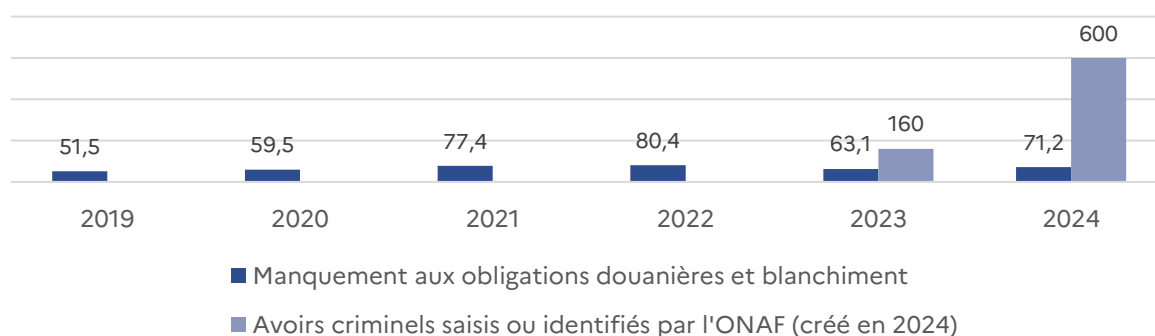
## Définition de la fraude douanière

Les agents de la direction générale de la douane et des droits indirects luttent contre la **fraude**, les **trafics illicites** (stupéfiants, armes), mais aussi la **contrefaçon**.

En matière de fraude, les délits à caractère financier entrent dans son champ de compétences. A ce titre, la douane reçoit les déclarations de mouvements internationaux de capitaux au titre de la réglementation concernant l'obligation déclarative et contrôle le respect de cette obligation auprès des voyageurs entrant et sortant du territoire national.

La douane participe également à l'identification des filières de blanchiment de l'argent issu d'activités illégales.

## Bilan 2024 sur la fraude douanière



Sur le cas particulier du e-commerce : en 2024, sur 53 514 contrôles réalisés à Roissy, la douane a relevé 4 739 contentieux, majoritairement pour des défauts de conformité aux normes (27%), de la protection des intérêts financiers de l'État (26 % - fausses déclarations de valeur et

d'espèce) et, dans une moindre mesure, d'importation de produits prohibés (21,90 % - tabac, stupéfiants, médicaments) et de contrefaçons (16,3%).

Le nombre d'articles e-commerce importés en France double chaque année depuis 2022 et devrait atteindre près de 850 millions d'articles en 2025.

**À cette fraude s'ajoute, la fraude des acteurs économiques aux règles concurrentielles** (délais de paiement, délais de signature des convention) **et aux règles de protection économique des consommateurs** (information sur les prix et pratiques commerciales abusives, etc.) dont la détection est assurée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. **Le montant des amendes s'est élevé en 2024 à 92,4 M€ soit un quasi doublement par rapport à l'année dernière.**

## Perspectives et nouveautés dans la lutte contre les fraudes douanières

En 2024, une nouvelle stratégie financière nationale autour de cinq priorités opérationnelles qui se succèdent dans un ordre logique : « renseignement », « ciblage », « contrôle », « enquête » et « politique contentieuse ».

Des brigades qui contrôlent les flux physiques (notamment la mise en place de 21 équipes maitres-chiens cashdog), des services régionaux d'enquêtes qui réalisent des enquêtes douanières sur les flux commerciaux.



Faisant le constat de l'absence de service de police judiciaire à compétence nationale traitant des fraudes aux finances publiques, dont l'impact s'est notoirement accru lors de la mise place des aides publiques liée à la pandémie du COVID, le Service d'enquête judiciaire des finances (SEJF) a été transformé en **Office national Anti-fraude aux finances publiques (ONAF)** le 1<sup>er</sup> mai 2024, pour appréhender spécifiquement ce contentieux, traiter des affaires dites du haut du spectre et exercer un chef de filat national. L'ONAF, en sa qualité de chef de file des services de police judiciaire en matière de fraudes aux finances publiques a pour partenaire de premier plan la MICA.

La réforme de l'Union douanière est l'opportunité de mieux encadrer le e-commerce. En matière de e-commerce, la France a formulé des propositions concrètes pour rétablir des conditions de concurrence équivalentes entre les plateformes et acteurs du commerce traditionnel. Parmi elle, la suppression de la franchise de 150€ de droits de douane dont bénéficient les envois de faible valeur.

## **Fraudes fiscales et sociales : plus de 20 milliards d'euros détectés et redressés en 2025**

En 2025, **les montants détectés et redressés dans le cadre des actions de lutte contre les fraudes fiscales et sociales ont franchi, pour la première fois, le seuil des 20 milliards d'euros.** Avec 17,1 milliards d'euros de droits et pénalités notifiés dans le domaine fiscal et 3 milliards d'euros dans le champ social, ces résultats témoignent d'une mobilisation sans précédent des administrations et des caisses de sécurité sociale. L'amélioration des stratégies de détection et de contrôle, la coopération croissante des acteurs de lutte contre la fraude et le renforcement des instruments ont permis de cibler plus efficacement les comportements frauduleux, tout en préservant les droits des contribuables et des assurés sociaux.

### **Un contrôle fiscal toujours plus efficace**

**Le contrôle fiscal a permis de notifier 17,1 milliards d'euros l'an dernier,** marquant une hausse de 3 % par rapport à 2024. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a encaissé 11,4 milliards d'euros en 2025.

### **La fraude évitée, détectée et redressée dans le champ social a dépassé pour la première fois 3 milliards d'euros**

En 2025, **près de 3,1 milliards d'euros de fraudes sociales ont été détectées, évitées ou redressées, en hausse de 4,1 % par rapport à 2024 et deux fois plus qu'en 2021.** Ces résultats s'inscrivent dans une dynamique de renforcement continu des contrôles notamment grâce à une meilleure coopération entre les organismes de sécurité sociale et les services de l'État.

**La branche Famille a détecté 509 millions d'euros de fraudes pour le seul régime général** en hausse de 13%. Cette progression résulte de contrôles mieux ciblés (+ 14% de montant moyen) et à l'exploitation des données des plateformes numériques pour vérifier les revenus non déclarés. Plus d'un tiers des montants détectés concernent la dissimulation de ressources ou des fausses déclarations et plus d'un quart à la résidence.

**Les fraudes détectées ou évitées par la Caisse nationale d'assurance maladie ont progressé de plus de 15% pour atteindre 723 millions d'euros,** dont 286 millions d'euros de fraude évitée, soit plus du double par rapport à 2019. Cette progression s'explique notamment par les actions menées en matière de lutte contre la fraude des transports sanitaires (progression de 42 à 61 millions d'euros), les centres de santé (de 39 à 138 millions d'euros) ou encore les fournisseurs de dispositifs médicaux (de 18 à 33 millions d'euros). La détection de fraudes aux arrêts de travail a progressé de 42 à 49 millions d'euros et devrait s'accélérer grâce au déploiement du formulaire Cerfa sécurisé au dernier trimestre 2025. Au total, si la moitié des fraudes détectées est commise par des assurés, 84% des montants mis en cause relèvent de la fraude des professionnels de santé (soit 621 millions d'euros).

En 2025, **l'action de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a permis d'éviter et de détecter 255 millions d'euros de préjudices,** en hausse de 18% par rapport à 2024 et de 59% par rapport à 2019. 223 millions d'euros de préjudices (188 millions d'euros en 2024) ont été évités, tandis que 31 millions d'euros de préjudices frauduleux ou fautifs (28 millions d'euros en 2024), ont été mis en recouvrement. Les fraudes les plus importantes concernent, comme en 2024, la résidence, les ressources, les paiements et la situation familiale.

**Enfin, les redressements menés par les réseaux des Urssaf pour lutter contre le travail dissimulé se sont élevés à 1,503 milliards d'euros,** légèrement en baisse par rapport à 2024 (1,586 milliards d'euros) mais doublés en trois ans. Les montants recouverts se stabilisent à 100 millions d'euros, auxquels s'ajoutent, au titre des autres actions de contrôle et de fiabilisation des URSSAF, 847 millions d'euros régularisés à l'occasion des contrôles comptables d'assiette, dont 667 millions d'euros de redressements dus par les entreprises, et 50 millions d'euros au titre de la régularisation des autoentrepreneurs à la suite d'une campagne de fiabilisation annuelle.

Enfin, l'année 2025 marque une forte progression du résultat des contrôles des caisses de la mutualité sociale agricole, qui ont permis de détecter ou recouvrer près de 67 millions d'euros de fraudes. Plus de la moitié provient de fraude aux cotisations et au travail illégal (36 millions d'euros, + 19%). Les montants détectés ou recouverts au titre de la fraude aux prestations ont pour leur part progressé d'un quart pour atteindre 31 millions d'euros, répartis à parts quasiment égales entre retraites (12 millions d'euros), santé (11 millions d'euros) et prestations familiales (8 millions d'euros). Ces résultats ont notamment été permis par une forte hausse du nombre de contrôles (+ 27% au total).

## DOSSIER DE PRESSE



**Gabriel Attal, ministre des Comptes publics, annonce une série de mesures de lutte contre la fraude fiscale et douanière, premier volet de la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.**

## Synthèse

Le contrôle fiscal et douanier et la lutte contre la fraude sont une arme majeure pour la protection des intérêts financiers de l'Etat comme pour préserver notre pacte social. Sur la période 2017-2021, en cinq ans, 9 Md€ ont été encaissés en moyenne chaque année suite à contrôle fiscal<sup>1</sup>, soit 45 Md€ encaissés au total sur le quinquennat. Les droits notifiés par la direction générale des finances publiques (DGFiP) s'élevaient à un montant historique de 14,6 Md€ en 2022. Parallèlement, l'action de la douane contre les trafics atteint des niveaux records en 2022 : 104,53 tonnes de drogues ont été saisies en 2022 pour une valeur de revente illicite estimée à plus d'un milliard d'euros ; 640,1 tonnes de tabacs et de cigarettes (contre 402 tonnes en 2021 soit + 59,2 % en un an, et près de + 125 % en deux ans), et 11,53 millions d'articles de contrefaçon contre 9,1 millions en 2021 (+27 %). Enfin, Tracfin a transmis des signalements sur la fraude pour des enjeux de 1,5 Md€ en 2022.

En matière sociale, sur la période 2018-2022, un total de 3,5 Md€ a été redressé par les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) et un préjudice total de 3,4 Md€ a été détecté et évité par les caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite. En 2022, les résultats de la lutte contre la fraude sociale ont atteint des niveaux historiques : les redressements Urssaf ont été 50 % supérieurs à leur niveau de 2017 et les préjudices détectés et évités par les autres caisses de sécurité sociale supérieurs de 25 % à leur niveau de 2017.

Beaucoup reste à faire pour être à la hauteur de l'ampleur des phénomènes de fraude. Par exemple, le coût total de la fraude sociale est évalué à 8 Md€ de prélèvements sociaux éludés au titre du travail informel (évaluation du Haut conseil au financement de la protection sociale de février 2023), 2,8 Md€ de prestations sociales versées par les caisses des allocations familiales (CAF, évaluation de la branche Famille en 2021), 200 M€ par les caisses de retraite du régime général (évaluation de la branche Vieillesse en 2022) et entre 3 et 7 % de certaines dépenses d'assurance maladie selon les premières évaluations menées par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

<sup>1</sup> Hors régularisation et hors conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP).

**Ce plan prévoit ainsi la création d'un Conseil de l'évaluation des fraudes.** Présidé par le ministre des Comptes publics, il rassemblera les administrations compétentes, des personnalités qualifiées, des experts indépendants et des parlementaires afin de s'assurer de la fiabilité des estimations produites. Ses travaux couvriront les fraudes sociales, fiscales et douanières.

## Des objectifs ambitieux d'ici la fin du quinquennat.

**En matière fiscale, ce plan marque l'accent mis sur le contrôle fiscal des hauts patrimoines et des grandes entreprises, amorcé au sortir de la crise sanitaire.** Le nombre de contrôles fiscaux des particuliers augmentera de 25 % d'ici 2027 et cet effort portera sur les plus gros patrimoines. Le recours au *datamining* pour la programmation des contrôles fiscaux des particuliers sera porté au même niveau que pour les entreprises, soit 50% de la programmation des contrôles. Pour les entreprises, le montant de recettes supplémentaires qui pourra être collecté grâce à la mise en place de la facturation électronique est estimé à 3 Md€. Enfin, priorité sera donnée à la régularisation massive des erreurs à faible enjeu, avec 100 000 dossiers de personnes physiques traités d'ici 2027 et aux contrôles des plus grands groupes tout en renforçant l'accompagnement fiscal des entreprises : 8 500 PME et 160 grands groupes seront accompagnés d'ici 2027.

**En matière douanière, de nouveaux objectifs accompagneront la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025 et le renforcement de l'enquête douanière prévu dans le projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces : 100 filières criminelles seront démantelées ou entravées chaque année à l'horizon 2025.** Pour prioriser l'intervention dans le *e-commerce*, l'objectif de 33 000 infractions relevées dans le fret express et postal sera atteint à l'horizon 2025 et 100% des colis postaux venant de pays non européens seront scannés par la douane à la même échéance.

Enfin, le concours de Tracfin, la cellule de renseignement financier française, à la lutte contre la fraude sera consolidé : au moins 1 000 transmissions seront réalisées chaque année dans son domaine.

**En matière de redressement de cotisations et contributions sociales, l'objectif est fixé à 5 Md€ sur le quinquennat,** soit un doublement des résultats entre 2022 (0,8 Md€) et 2027 (1,5 Md€). Le nombre d'actions de contrôles conduites auprès des entreprises doublera d'ici 2027. La lutte contre la fraude au détachement de travailleurs représentera au moins 300 M€ de redressements sur le quinquennat, notamment par le croisement de données entre les déclarations préalables au détachement et les déclarations sociales des employeurs. Le recouvrement des cotisations sociales des micro-entrepreneurs devrait représenter 200 M€ de redressements supplémentaires sur le quinquennat.

**En matière de prestations de santé, l'objectif de 500 M€ de préjudice financier détecté et évité devrait être atteint dès 2024,** soit un doublement par rapport à la moyenne du précédent quinquennat. Les contrôles ciblés seront renforcés sur les professionnels de santé présentant des niveaux de prescription hors norme, ainsi que sur les arrêts de travail avec des contrôles ciblés dans 4 cas sur 5.

**En matière d'allocations sociales, l'objectif est fixé à 3 Md€ de préjudice détecté et évité par les CAF et les caisses de retraite** sur le quinquennat. La lutte contre la fraude à la résidence représentera un gain de 100 M€ pour les CAF. L'ensemble des dossiers de retraités de plus de 85 ans résidant dans un pays étranger sans échange d'état-civil avec la France feront l'objet d'un contrôle sur place d'ici la fin du quinquennat. Ce programme permettra d'assurer qu'aucune pension de retraite ne continue d'être versée après le décès de son titulaire, hors réversion à bon droit.

## Un renforcement sans précédent des moyens.

Les effectifs du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale seront **augmentés de 15 % d'ici la fin du quinquennat, soit 1500 ETP supplémentaires**. Les effectifs de la police fiscale seront doublés dès 2025, soit 40 ETP supplémentaires. Conformément au contrat d'objectifs et de moyens de la douane, 100 ETP seront redéployés sur le contrôle douanier du e-commerce d'ici 2025. Enfin, un **plan d'investissement de 100 M€ dans les moyens du renseignement économique et financier** permettra de renforcer l'action de la communauté du renseignement sur cette priorité opérationnelle.

**Les effectifs des caisses de sécurité sociale dédiés à la lutte contre la fraude seront renforcés de 1 000 ETP recrutés d'ici 2027**, conformément aux conventions d'objectifs et de gestion conclues en 2023. Cela représentera une augmentation de 20 % de ces effectifs. Ces effectifs viendront en complément des **450 cyber-enquêteurs** dotés de prérogatives de police judiciaire. **Un grand plan de modernisation des systèmes d'information des caisses de sécurité sociale sera financé avec 1 Md€ de crédits d'investissement** sur le quinquennat. Ces investissements permettront par exemple aux CAF de recouvrer jusqu'à 5 années de versements indus en cas de fraude.

## De nouveaux moyens pour désarmer les fraudes fiscales les plus complexes

**Une unité de renseignement fiscal sera créée. Elle sera mobilisée sur la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves.** Son action sera dirigée contre les situations dans lesquelles les outils actuels du contrôle fiscal sont freinés, notamment la dissimulation d'avoir à l'étranger dans les paradis fiscaux et les entités opaques comme les trusts, le recours à des cabinets de défiscalisation et l'optimisation abusive des grandes multinationales. Des agents expérimentés opéreront dans cette cellule créée au sein de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

**Pour combattre l'opacité financière, la France portera une initiative internationale en faveur de la transparence fiscale.** Il s'agit d'initier immédiatement des travaux pour partager plus rapidement et de façon plus efficace les informations utiles entre États. S'appuyant sur les travaux de l'OCDE, l'objectif à terme sera de disposer d'une connaissance fiable de la détention du patrimoine mondial.

**Une réforme sera inscrite en PLF 2024 pour renforcer la capacité de l'administration à détecter et sanctionner les prix de transfert abusifs des multinationales.** Ces mesures équilibrées viseront à responsabiliser les grandes entreprises : le seuil de déclenchement de l'obligation de présenter en permanence une documentation complète de la politique de prix de transfert sera abaissé et cette documentation deviendra opposable. Le délai de reprise dont dispose l'administration sera accru pour les transferts d'actifs incorporels afin de permettre à la DGFIP d'appliquer pleinement les règles définies à l'OCDE pour contrôler les prix de ces cessions. En contrepartie de ces obligations déclaratives étendues pour les entreprises, un renforcement substantiel des équipes de la DGFIP réduira les délais de traitement des demandes d'accords préalables en matière de prix de transfert (APP) des entreprises pour simplifier leur gestion.

## Une réponse fiscale et douanière coordonnée face aux fraudes numériques

**Le pari de la facturation électronique sera tenu en collectant, dans un premier temps, 3 Md€ de recettes de TVA supplémentaires chaque année à la fin du quinquennat.** A la même date, l'architecture informatique nécessaire à l'exploitation des données pour la lutte contre la fraude aura été mise en place, y compris pour les investigations de Tracfin ou le contrôle des autres impôts professionnels.

**Des mesures seront prises pour lutter contre les fraudes numériques.** La formation des agents aux technologies de la chaîne de blocs sera renforcée, et les prérogatives de cyber-enquête généralisées. Les règles de la TVA à l'importation seront réformées en PLF 2024 pour supprimer les contournements des vendeurs en ligne peu scrupuleux qui recourent au *dropshipping*. La réponse de l'État aux contournements dans le e-commerce sera adaptée selon que les plateformes coopèrent ou non. La douane et la DGFIP pourront sanctionner les plateformes non vertueuses, y compris en les déréférençant sous certaines conditions. Enfin, des contrôles douaniers seront lancés dans les entrepôts qui servent de « rebond » à l'expédition des marchandises vers le consommateur français et sont aujourd'hui une zone grise pour les pouvoirs publics : une cartographie douanière des entrepôts sera réalisée pour identifier les vulnérabilités.

## Pour la première fois, un dispositif interministériel cohérent pour lutter contre la captation des aides publiques par des entreprises de fraude

**Des mesures nouvelles seront prises contre les sociétés-éphémères, qui disparaissent avec le produit de leur fraude** : le détournement de la transmission universelle de patrimoine (TUP) sera empêché en prévoyant un délai d'opposition de 60 jours et en assurant l'information des services de l'État, et le recours à la liquidation amiable des sociétés sera conditionné à l'absence de dettes fiscales ou sociales.

**Le risque de fraude aux aides publiques versées, notamment, sous forme d'aides de guichet sera suivi par une cellule interministérielle de veille et d'analyse.** Une sanction administrative balai sera inscrite dans la loi et le risque de fraude sera systématiquement pris en compte dans les études d'impact et dans les stratégies de maîtrise de risque ministériel. A titre expérimental, Tracfin pourra faire bloquer les versements lorsqu'elle détecte des fraudes en cascade, qui consistent à se faire payer des montants très importants dans un délai très court, que l'État ne parvient ensuite pas à récupérer. Par ailleurs, une base interministérielle de RIB frauduleux sera mise en place d'ici la fin du quinquennat.

## Des mesures fortes pour lutter contre le travail illégal et rétablir les droits des travailleurs qui en sont victimes.

**Une réforme majeure de la collecte des cotisations sociales des micro-entrepreneurs des plateformes sera mise en œuvre dans le prochain PLFSS.** Le niveau élevé de sous-déclaration du chiffre d'affaires de ces travailleurs indépendants, qui s'élève à 800 M€ par an, induit une perte de recouvrement pour les finances sociales mais aussi une **moindre couverture sociale pour les travailleurs concernés**, notamment pour les indemnités journalières ou la retraite. Trois mesures ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des micro-entrepreneurs et les plateformes de mise en relation : l'ouverture dès 2024 d'un **guichet de régularisation amiable des dettes sociales** sans pénalité à l'initiative de l'Urssaf (grâce aux croisements de données fiscales et sociales) ou du micro-entrepreneur ; **l'obligation à partir de 2026 pour les plateformes de déclarer le chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs** aux Urssaf afin de fiabiliser les régularisations ; **le précompte (ou retenue à la source) d'ici 2027 des cotisations sociales des micro-entrepreneurs par les plateformes sans porter atteinte à leur statut d'indépendant.**

Après détection de cas de travail dissimulé, les Urssaf transmettront systématiquement aux organismes de protection sociale les données permettant de rétablir les droits des travailleurs. A titre d'illustration, les droits à retraite pourront être reconstitués.

Enfin, dans le domaine agricole, les échanges d'informations seront renforcés entre les caisses de la mutualité sociale agricole et les plateformes délivrant les autorisations de travail des salariés saisonniers pour renforcer la lutte contre les filières de main-d'œuvre clandestine.

## **Un durcissement inédit de la réponse pénale contre les fraudes fiscales les plus graves.**

**La judiciarisation des fraudes sera renforcée en étendant le modèle de la « police fiscale » à toutes les fraudes aux finances publiques du haut du spectre autour de la transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en Office National Anti-Fraude (ONAF).** L'ONAF développera de nouveaux moyens d'action.

**Un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale sera créé pour punir la mise à disposition de schémas de fraude.** Il permettra, indépendamment de tout contrôle fiscal ou de toutes poursuites à l'encontre des personnes ayant réellement commis la fraude et de leurs complices, de réprimer la mise en ligne, sur internet et les réseaux sociaux, de véritables « kits de fraude » et de sanctionner les personnes qui commercialisent des outils juridiques et financiers destinés à dissimuler des revenus ou patrimoine.

Des mesures seront prises pour permettre le développement du prononcé d'une peine de **travail d'intérêt général (TIG)** à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude fiscale. La DGFIP développera, en lien avec l'Agence du TIG (ATIGIP), une **offre de TIG dans les trésoreries-amendes** pour accueillir des personnes coupables de fraude fiscale.

**Le Gouvernement travaille aux modalités de création d'une sanction d'indignité fiscale, qui priverait temporairement les personnes ayant commis des manquements graves à leurs obligations fiscales, du droit de percevoir certaines réductions d'impôt et crédits d'impôt.**

## **Une meilleure prévention de la fraude aux prestations de santé et un durcissement des sanctions.**

Le Gouvernement souhaite mieux associer les Français par leur vigilance aux politiques de lutte contre la fraude en matière de santé. **D'ici 2025, chaque Français pourra recevoir sur son smartphone via l'application Ameli, par un SMS ou un e-mail, une notification des frais de santé facturés en son nom,** en commençant par les centres de santé dentaires et ophtalmologiques. Dès la fin de l'année 2023, le site de l'assurance maladie permettra en outre de déposer un signalement en cas d'usurpation d'identité ou de surfacturation de soins. Ces signalements aideront à mieux cibler les contrôles sur les prescripteurs hors norme et les risques d'usurpation d'identité.

**Un programme national de contrôle des arrêts de travail sera lancé par l'assurance maladie dès la rentrée de septembre 2023.** Il visera à mieux repérer les fausses déclarations d'accident du travail, notamment celles qui sont vendues sur des réseaux sociaux, ainsi que les prescripteurs atypiques. Dans le cadre des contrôles réalisés par l'assurance maladie notamment pour la prise en charge du « 100 % Santé », les coopérations avec les complémentaires santé seront renforcées.

**En cas de fraude, outre le barème de sanctions financières durci depuis la LFSS 2023, les professionnels de santé devront également rembourser les cotisations sociales prises en charge pour leur compte par l'assurance maladie,** comme les employeurs remboursent les exonérations sociales dont ils ont bénéficié en cas de travail illégal. Cette mesure pourrait concerner plusieurs centaines de dossiers par an et fera l'objet d'un article dans le PLFSS 2024.

## Les contrôles seront renforcés pour résorber les fraudes aux prestations sociales.

**Comme Gabriel Attal s’y était également engagé, plus aucune prestation sociale soumise à condition de résidence sur le territoire français ne pourra être versée sur un compte étranger hors d’Europe à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain**, conformément à la mesure votée en LFSS 2023. Par ailleurs, les allocataires fraudeurs devront acquitter une pénalité supplémentaire de 10 %.

**Enfin, pour réduire drastiquement les erreurs de calcul et les déclarations frauduleuses, les CAF pré-rempliront à compter de 2025 les formulaires de demandes de RSA et de prime d’activité**. Cela représentera une simplification administrative majeure pour les allocataires de bonne foi, qui pourront toujours modifier les ressources pré-remplies par les CAF, comme pour la déclaration de revenus à l’impôt sur le revenu.

## L’action de l’État et des organismes de sécurité sociale contre les fraudes sera rendue plus transversale

**De nouvelles passerelles entre services de l’État seront ouvertes pour décloisonner les données utiles à la lutte contre les fraudes.** D’ici la fin de l’année 2023, des protocoles de coopération d’un nouveau genre seront conclus entre la douane et la DGFIP, d’une part, et la DGFIP et l’URSSAF Caisse nationale, d’autre part. **Les caisses de sécurité sociale pourront accéder à de nouvelles données pour améliorer l’efficacité de leurs contrôles** : données de voyage du fichier *Passenger Name Record* (PNR) pour contrôler la condition de résidence en France, données bancaires du fichier FICOBA pour vérifier automatiquement l’identité bancaire des allocataires de prestations, données des préfectures pour interrompre le versement de prestations à des étrangers dont le titre de séjour aurait été retiré, notamment pour des motifs d’ordre public.

En outre, la condition de résidence en France pour bénéficier des prestations familiales, des aides au logement et des minima sociaux sera harmonisée à 9 mois par an par une disposition qui sera présentée dans le PLFSS 2024.

## La dynamique du droit à l’erreur initiée par la loi n° 2018-727 pour un État au service d’une société de confiance (ESSOC) sera prolongée et renforcée.

**Les régularisations proactives par l’administration seront généralisées** au sein de la DGFIP avec, dès 2023, 200 ETP dédiés à l’envoi de courriers de régularisation éviteront l’ouverture de contrôles fiscaux lorsque des anomalies à faible enjeu et liées à des oublis ou erreurs ont été identifiées.

**Pour que l’indemnisation des erreurs aille dans les deux sens, des intérêts moratoires seront systématiquement payés aux contribuables à chaque fois qu’une erreur est commise par l’administration**, même sans réclamation, en fonction du retard pour restituer l’indu.

\*\*\*

La mission interministérielle de coordination anti-fraude, créée en 2020, assurera auprès du ministre des Comptes publics un rôle de suivi de l’exécution de la feuille de route de lutte contre les fraudes aux finances publiques et d’alerte sur l’atteinte des objectifs fixés.

**OBSERVATIONS DÉFINITIVES****L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES :  
L'EXEMPLE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Exercices 2018 – 2023**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la Cour des comptes, le 18 juillet 2024.

**SYNTHÈSE**

Nées dans les années 1950, les technologies d'intelligence artificielle (IA) ont connu un essor particulier depuis les années 2010 grâce au développement de la puissance de calcul des systèmes d'information et des nouvelles techniques d'apprentissage par la machine (*machine learning*). Ces techniques permettent la fabrication de systèmes d'intelligence artificielle (SIA), qui peuvent automatiser certaines tâches, générer du texte et des images et analyser un grand volume de données à des fins de prévision ou d'aide à la décision. Le recours à l'intelligence artificielle conjugué au facteur humain permet ainsi de produire des prévisions souvent plus fiables tout en diminuant très fortement leur coût. Les systèmes d'IA présentent à ce titre un potentiel économique qui a motivé l'adoption en France d'une stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (SNIA) définie en mars 2018. Dans les administrations publiques, le recours à l'IA génère des gains de productivité importants qui peuvent être redéployés pour augmenter le volume et la qualité de leurs travaux, ou restitués pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques.

**L'intelligence artificielle, une technologie expérimentée depuis 2015 par le ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique**

Depuis 2015, le développement de l'IA permet au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) de fonder certaines de ses interventions sur l'analyse de données plus complètes, en mobilisant par exemple le programme *Signaux Faibles*, qui améliore la détection des difficultés des entreprises dès l'apparition des premiers signes. Mobilisant la plupart des technologies d'IA les plus récentes, d'autres applications permettent au MEFSIN de mieux détecter les situations frauduleuses, tels que le programme *Foncier innovant* qui aide à l'identification de certains biens non déclarés à l'administration fiscale, ou de proposer aux usagers des robots conversationnels capables de répondre à certaines de leurs demandes sans interruption dans le temps.

En outre, la mobilisation de ces outils à des fins de diminution des dépenses, qui a concerné cinq projets sur les trente-cinq systèmes d'IA développés au sein du MEFSIN, a permis de réaliser plus de 20 M€ d'économies annuelles à compter de 2022, contre 46,6 M€ attendus, la trajectoire d'économies devant atteindre 60 M€ en 2024 sur ce périmètre. Le recours à la *data-science* pour contribuer à la programmation du contrôle fiscal a par exemple permis de réduire le nombre d'emplois mobilisés pour cette tâche et de vérifier le potentiel de ces outils en termes de contribution à la maîtrise des finances publiques.

**Une expérimentation qui laisse certaines directions à la marge et mobilise trop peu les ressources interministérielles**

Huit directions du MEFSIN recourent aux systèmes d'IA pour un coût total évalué à 66 M€ depuis 2015. La DGFIP et l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) regroupent la moitié de ces systèmes et 95 % des moyens mis en œuvre pour leur développement. De fait, les directions disposant historiquement d'un parc informatique important, de services informatiques étoffés et d'un grand nombre de données de masse sont

plus à même d'identifier des cas d'usages prometteurs pour l'emploi de l'IA et de solliciter les dispositifs d'appui et les financements interministériels existants.

Certaines directions, telles que la direction générale du Trésor et la direction du budget ne portent actuellement aucun projet d'utilisation de l'IA, en dépit du potentiel de ces technologies pour améliorer les fonctions de modélisation, de prévision ou d'organisation des données dans les domaines économiques et financiers.

Si les ressources proposées par les directions interministérielles du numérique (Dinum) et de la transformation publique (DITP), ou financées par la stratégie nationale d'IA (SNIA), pourraient compléter les moyens de ces services, elles restent peu connues et peu mobilisées. Le service du numérique (Snum) du MEFSIN, instance transversale susceptible d'accompagner l'ensemble des directions en interne, ne dispose pas des attributions qui seraient nécessaires pour accompagner les directions restées en marge du recours à l'IA et ne s'est pas doté d'une stratégie d'action concernant spécifiquement ce domaine. Dans ce contexte, le Snum n'est pas en mesure de remplir la fonction d'interface entre l'offre interministérielle et les directions métier du MEFSIN.

## **Une maîtrise inégale et encore insuffisante des risques spécifiques liés à l'IA**

Certains risques liés au recours à l'IA semblent, à ce stade, maîtrisés par le MEFSIN.

Ainsi, des clauses d'internalisation des compétences sont prévues lorsque ses directions recourent à des prestataires extérieurs pour développer certains systèmes d'IA, ce qui leur permet de conserver la maîtrise technique des outils mis en production et de limiter leurs coûts d'entretien. De même, l'exposition des systèmes d'IA aux menaces cybernétiques paraît maîtrisée, dès lors que ces systèmes reposent sur des infrastructures généralement communes aux autres systèmes d'information sécurisés du MEFSIN.

Par ailleurs, les risques concernant la protection et le cadre juridique des données sont pris en compte de façon satisfaisante. Les systèmes d'IA du MEFSIN bénéficient de l'action des responsables de la sécurité des systèmes d'information et de la politique mise en place pour appliquer le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En revanche, les enjeux de l'IA en termes d'éthique, de ressources humaines et de coût écologique n'apparaissent pas suffisamment maîtrisés.

Sur le plan éthique, le recours à l'IA suscite une appréhension de la part des usagers et des agents publics. Certains d'entre eux peuvent craindre que l'IA remplace progressivement le facteur humain au lieu de le compléter et limite la capacité de l'administration à rendre compte de ses décisions et à en identifier les responsables. Différents biais sont, par ailleurs, susceptibles d'affecter l'usage et les résultats de l'IA, tels que le biais d'automatisation, qui consiste à accorder un crédit excessif aux machines au détriment du jugement individuel des utilisateurs, ou les biais de sélection et la tendance à reproduire les déséquilibres historiquement présents dans les données d'entraînement. Il est ainsi nécessaire de mieux informer et de mieux accompagner les utilisateurs en cas de recours à l'IA, afin de garantir l'intégrité des résultats, la qualité des interactions avec le public et la prévention des risques contentieux.

Le recours à l'IA présente en outre des enjeux en termes de ressources humaines, en modifiant la nature et le volume de l'activité sur l'ensemble de la chaîne de travail. Ces nouveaux outils peuvent ainsi augmenter la charge de travail des services du fait de leurs performances, en détectant par exemple d'avantage d'irrégularités à traiter, ou du fait de leurs limites, en générant par exemple des réponses erronées qu'il revient aux humains de corriger. De plus, leur mise en œuvre modifie la répartition des métiers et des compétences nécessaires à la conduite des politiques publiques du MEFSIN. Ces enjeux ne sont pas suffisamment

documentés dans les projets et ne sont quasiment pas traités par les instances de dialogue social du ministère. L'évaluation des conséquences de l'IA sur les métiers du MEFSIN a commencé en 2023, mais demeure très limitée.

Enfin, l'évaluation du coût environnemental des systèmes d'IA du MEFSIN est encore embryonnaire alors que l'État s'est engagé dans une démarche de réduction de l'impact environnemental du numérique. Il n'y a ni calcul systématique d'impact, ni harmonisation de la méthode de calcul au sein du MEFSIN. Les actions entreprises pour réduire la taille des données, la longueur des algorithmes, la durée des entraînements, l'énergie utilisée, la provenance des matériaux ne sont ni documentées, ni coordonnées, et ne concernent, au mieux, qu'une partie du cycle de vie des systèmes d'IA utilisés au MEFSIN.

### **Un pilotage ministériel nécessaire pour maîtriser les risques éthiques et évoluer vers une IA de confiance**

En l'absence d'un pilotage ministériel robuste et structuré du recours à l'IA, le MEFSIN n'est pas en mesure d'expérimenter ces technologies sur l'ensemble des processus pour lesquels elles présentent un intérêt potentiel. Les enjeux en termes d'éthique, de ressources humaines et de coût environnementaux demeurent perçus et traités inégalement au sein de chaque service, tandis que les outils disponibles au niveau interministériel restent peu connus et peu mobilisés.

Tout en préservant les logiques ascendantes, qui permettent aux directions de tester la validité du recours à l'IA au plus près de leurs besoins, une instance de pilotage ministériel est nécessaire pour garantir une réponse cohérente, efficiente et durable à l'ensemble de ces enjeux à l'échelle du MEFSIN.

Cette instance viserait d'une part à garantir que le potentiel de l'IA est expérimenté sur l'ensemble des fonctions dans lesquelles elle peut apporter des gains de productivité, de qualité et d'efficacité. Ce pilotage devrait sécuriser dans la durée les prérequis à la mise en œuvre de l'IA que sont la disponibilité des données, des infrastructures et des compétences de *data science* au sein du MEFSIN.

Elle devrait d'autre part impulser la mise en œuvre d'une stratégie de « l'IA de confiance », qui a pour objet de sécuriser le recours à l'IA en répondant aux craintes inspirées par cette technologie. Cette instance de pilotage devrait ainsi définir des critères garantissant la transparence dans l'emploi de l'IA, son développement dans le respect de l'autonomie humaine, l'explicabilité de ses résultats, l'équité et la non-discrimination, le respect de la vie privée, ainsi que la sécurité et la robustesse des infrastructures et des modèles, tout au long du cycle de vie des solutions. L'établissement d'une charte ministérielle de l'IA de confiance constituerait un premier pas afin d'imposer des standards minimaux et des impératifs de primauté humaine et d'explicabilité des décisions ayant mobilisé l'IA au sein du MEFSIN.

Cette instance pourrait s'appuyer sur la méthodologie conçue par la Cour à l'occasion de ce contrôle pour examiner les systèmes d'IA à l'aune des critères de l'IA de confiance. Ce référentiel permet d'évaluer les garanties apportées concernant l'explicabilité des résultats, le niveau de transparence envers les usagers, la prévention des discriminations, la robustesse technique, la sécurisation des données et la soutenabilité énergétique des systèmes d'IA.

Ce pilotage permettrait enfin de mobiliser plus systématiquement au profit des administrations du MEFSIN les outils interministériels proposés par la direction interministérielle du numérique, qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'État des évolutions structurelles.

Pour garantir le développement d'une IA de confiance par un pilotage ministériel efficace, le MEFSIN peut s'inspirer des pratiques développées par France Travail et par la Banque de France, ou des réformes de la gouvernance du numérique récemment conduites par

les ministères de l'Intérieur ou de l'Europe et des affaires étrangères<sup>1</sup>. L'instance de pilotage ministériel devrait en effet disposer de compétences plus étendues que l'actuel service du numérique, en mobilisant les effectifs actuels du Snum et des agents issus des différentes directions métiers du MEFSIN, pour constituer une filière ministérielle du numérique et de la *data science* au service de l'ensemble des directions et services.

### **Des gains d'efficacité à amplifier en anticipant l'évolution des métiers et en garantissant la frugalité dans le recours à l'IA**

Si les systèmes d'IA tendent à générer des gains de productivité à l'échelle d'une étape de travail ou au sein d'un service déterminé, leur contribution durable à l'efficacité globale du MEFSIN requiert une meilleure anticipation des évolutions en termes de ressources humaines et suppose une doctrine d'emploi attentive à leur frugalité.

D'une part, le MEFSIN doit anticiper avec plus de précision les conséquences du recours à l'IA en termes de ressources humaines, afin de maîtriser ses effets sur la nature des travaux confiés aux agents, de fidéliser les compétences nécessaires et de répartir de façon pertinente les gains de productivité permis par ces technologies.

À l'échelle de chaque projet, les implications en matière de productivité, d'emplois, de formation et de conditions de travail devraient être mieux documentées dès la phase d'études préalables, par une preuve de concept consacrée aux ressources humaines. Pour les plus grands projets, ces données permettraient d'enrichir les études MAREVA<sup>2</sup>. À l'échelle ministérielle, un recensement des processus pour lesquels l'IA présente des gains potentiels significatifs pourrait être conduit en complément du rapport prospectif commandé par le MEFSIN à l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), dont le champ est limité aux métiers du contrôle fiscal et douanier. Ainsi, le MEFSIN disposerait dès 2025 d'une vision globale des enjeux associés à l'IA en termes de métiers, de conditions de travail et de gains de productivité potentiels.

D'autre part, les services du MEFSIN doivent garantir la frugalité du recours à l'IA. Le concept d'IA frugale soutient, qu'au-delà des avantages écologiques, la sobriété en matière de données, de modèles et d'infrastructures favorise l'efficacité de la dépense, la robustesse des systèmes d'IA et la capacité des organisations à en conserver la pleine maîtrise. Cette approche suppose que le choix de recourir à un système d'IA prenne en compte les coûts associés à l'ensemble du cycle de vie des systèmes. Elle implique également que le dimensionnement des données et des infrastructures soit rigoureusement adapté aux besoins et que les économies d'échelle possibles dans leur gestion soient identifiées et réalisées.

Cette démarche existe au sein de certaines équipes portant les systèmes d'IA au sein du MEFSIN, mais elle n'est pas animée à l'échelle ministérielle, au détriment du partage de bonnes pratiques et des gains d'efficacité. Or, la décision de recourir à l'IA doit être pilotée par l'efficacité de la dépense, à l'échelle des projets comme à l'échelle du MEFSIN. De même que la maîtrise des risques éthiques et de l'empreinte écologique associés à l'IA, la frugalité dans l'usage de l'IA requiert un renforcement du pilotage ministériel, afin de garantir dans la durée la cohérence et l'efficacité des initiatives développées au sein des différentes directions métier du MEFSIN tout en veillant à favoriser l'appropriation de l'IA par les administrations.

---

<sup>1</sup> Entre autres : IGF et conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies, *Les ressources humaines de l'État dans le numérique*, janvier 2023 ; Insee et DINUM, *Évaluation des besoins de l'État en compétences et expertises en matière de donnée*, septembre 2021.

<sup>2</sup> Les études dites « MAREVA » (Méthode d'Analyse et de Remontée de la Valeur) estiment la valeur prévisionnelle des projets de système d'information, en rapportant leur coût estimé et leurs bénéfices attendus, afin de produire un indice de retour sur investissement.

ACTEURS PUBLICS SOLUTIONS X DOCAPOSTE

NUMÉRIQUE

## Lutte contre la fraude : le numérique, levier d'action des services publics

Par Benoît Parizet DGA de Docaposte, en charge du secteur public - 22 octobre 2025 - 5 min de lecture

*Dans cette tribune, Benoît Parizet revient sur la lutte contre la fraude et défend le numérique comme levier décisif : vérification d'identité à distance, contrôle documentaire et analyse de données pour "connaître ses fraudeurs", et recours à l'IA, le tout via des solutions souveraines hébergées en France.*



Fraude fiscale, sociale, douanière, aux aides publiques... : la fraude est un fléau qui prend diverses formes et génère un manque à gagner énorme chaque année. En plus de son impact économique direct, elle nuit à la confiance des citoyens envers les institutions et affaiblit l'efficacité des politiques publiques.

La fraude sociale, en particulier, touche un grand nombre d'opérateurs et d'acteurs publics qui doivent lutter contre des pratiques d'usurpation d'identité et d'usages de faux documents.

Les chiffres donnent le tournis : la fraude aux aides sociales représente à elle seule 4 à 8 milliards d'euros chaque année, selon les derniers chiffres de la Cour des Comptes.

Face aux méthodes traditionnelles de contrôle qui montrent leurs limites, le numérique est un allié dont le secteur public doit s'emparer. Il offre une réponse puissante pour détecter de manière plus fine et ciblée, pour prévenir et sanctionner les fraudes.

### La vérification d'identité, premier levier pour instaurer la confiance

Il existe aujourd'hui des solutions qui tirent parti des dernières avancées technologiques pour répondre efficacement aux défis actuels en matière de fraude. Elles permettent de renforcer la sécurité, d'améliorer les processus et de garantir l'intégrité des transactions pour lutter contre toute forme de falsification.

L'identification à distance fait partie des premiers remparts, en venant répondre à une question fondamentale : « comment s'assurer que le citoyen derrière l'écran est bien celui qu'il prétend être ? ».

En effet, la multiplication des démarches en ligne impose une réponse fiable à cette question, condition sine qua non pour éviter les falsifications ou les usurpations d'identité visant à obtenir par exemple des financements publics ou des aides de manière illégale.

En France, des solutions efficaces et robustes existent : L'Identité Numérique La Poste, par exemple, assure une identification forte et sécurisée à distance, trace et sécurise chaque démarche administrative. Elle représente un moyen simple et efficace de renforcer la confiance mutuelle entre les services publics et les citoyens.

### Connaître les fraudeurs pour mieux les contrer

Il est indispensable que les acteurs du monde public s'appuient sur des partenaires de confiance experts dans la vérification d'identité à distance, mais également dans la gestion des documents et disposant de capacités industrielles de détection de faux, comme Docaposte, filiale numérique de La Poste.

Les dispositifs ad hoc éprouvés, avec des « enquêteurs » et des capacités d'analyse de données poussées et dédiées, leur permettent en effet de répondre à l'un des grands enjeux de la fraude sociale qui consiste à connaître son fraudeur : « Know your frauder ».

Plusieurs typologies de fraudeur coexistent. Les « petits fraudeurs » qui usent de faux documents ou de faux arrêts de travail, par exemple. Les fraudeurs plus « professionnels », qui disposent d'outils pour crédibiliser leurs démarches frauduleuses et créent ainsi, par exemple, des faux comptes et fausses déclarations de manière quasi-industrielle dans l'intention de toucher des aides comme le CPF.

Enfin, les « mafias », à savoir des groupes qui réalisent et coordonnent des attaques sophistiquées en utilisant des moyens variés tout en tentant de masquer leurs activités.

### **Le numérique, allié stratégique pour une réponse plus efficace**

Chaque nature de fraudeur exige des moyens spécifiques. Se doter de moyens techniques et humains ne s'improvise pas, qu'il s'agisse de déceler et d'analyser des alertes, ou qu'il s'agisse d'analyser des données finement afin de faire le tri entre ce qui relève d'actions et d'auteurs légitimes et ce qui relève de l'ordre du frauduleux. Là encore, confier cette mission à des experts en matière de lutte contre la fraude, disposant de larges capacités d'analyse de données, de Data Analysts et de Data Scientists, est un choix pertinent pour les acteurs publics.

Des acteurs comme Docaposte peuvent les accompagner grâce à des outils puissants comme FraudIA, sa solution d'intelligence artificielle qui aide à identifier des transactions douteuses.

En matière d'intelligence artificielle, les exemples éloquentes ne manquent pas pour illustrer les bénéfices qu'elle peut apporter. L'un des exemples les plus éloquentes est certainement la réduction de 30% de fraudes fiscales pour la DGFIP dans certains départements pilotes. Au total, l'IA a contribué à la mise en recouvrement de 2,5 milliards d'euros de droits et pénalités en 2024, soit 400 millions d'euros de plus en un an.

L'IA est une technologie précieuse quand il s'agit de détecter des anomalies dans le cadre de la fraude, à une échelle bien plus vaste que les méthodes manuelles ne le permettent.

### **Le choix différenciant de la souveraineté technologique**

Plus que de simples outils, les solutions numériques sont des instruments de prévention et de détection efficaces au service de l'intérêt général. À une condition : qu'elles soient souveraines, sécurisées, hébergées et développées en France.

En portant leur choix sur des solutions comme celles proposées par Docaposte, les acteurs publics s'assurent de ne pas exposer leurs données sensibles – notamment fiscales et sociales – à des lois extraterritoriales. C'est la garantie d'éviter tout risque de manipulation ou de collecte abusive par des acteurs extérieurs.

Aujourd'hui s'appuyer sur des outils numériques pour lutter contre la fraude n'est donc plus seulement une question technique, mais aussi un acte politique au service du renforcement du lien entre l'administration publique, les citoyens et les entreprises. Car les pertes colossales engendrées par la fraude pèsent certes sur des budgets publics déjà sous tension mais elles alimentent au passage la défiance des citoyens. Lutter contre la fraude c'est bien sûr protéger les finances publiques, mais c'est aussi restaurer un impératif de confiance et d'efficacité pour nos services publics.



**Par Benoît Parizet DGA de Docaposte, en charge du secteur public**  
Publié le 22 octobre 2025 · 5 min de lecture